



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0153**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale Renevier à Barraux - Cession d'un tènement à la société Irmak Bardages

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 52  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 22  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**23 MAI 2023**

et publié le

**23 MAI 2023**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Coralie BOURDELAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38027-18609, en date du 5 avril 2023

La société Irmak Bardages souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 3 017 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités intercommunale Renevier à Barraux (parcelle ZA 76 lot 10).

Irmak Bardages est une EURL créée en 2008 implantée à Sonnaz en Savoie, spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de travaux de charpente, bardage, isolation, couverture, étanchéité, serrurerie et métallerie. Son activité s'étend sur les départements de la Savoie, la Haute Savoie, l'Isère, l'Ain et le Rhône. L'entreprise est originaire de Pontcharra, elle a pris un dépôt en Savoie et a acquis un atelier de fabrication de charpentes métalliques à Valence dans la Drôme. A travers l'acquisition de ce foncier, l'entreprise souhaite se rapprocher de son atelier de la Savoie. En effet, elle souhaite pouvoir approvisionner plus rapidement ses chantiers, le plus gros de son activité se faisant autour de Sonnaz. La ZAE de Renevier est donc un axe stratégique car donnant un accès rapide à l'autoroute.

L'acquisition de cette parcelle, permettra à l'entreprise de réaliser un bâtiment d'environ 1 200 m<sup>2</sup>. L'effectif de la société est composé actuellement de 20 salariés, le projet lui permettra d'envisager 6 nouveaux emplois sur les 3 ans à venir.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :**

- **Céder à l'entreprise Irmak Bardages, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 3 017 m<sup>2</sup> environ au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 181 020 € HT environ,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Direction départementale des Finances publiques de l'Isère**

Pôle d'Évaluation Domaniale  
8 rue de Belgrade BP 1126  
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33  
mél. : ddip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY  
téléphone : 06 14 74 94 08  
mél. : yolene.halley@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. DS** : 11746306

**Réf OSE** : 2023-38027-18609

Grenoble, le 5 avril 2023

*Le Directeur départemental à*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GRESIVAUDAN**

**LETTRE – AVIS DU DOMAINE**

Objet : validation d'accord pour la cession d'un bien immobilier.

Affaire suivie par : Florian NURY

Par saisine du 8 mars 2023 vous demandez l'accord du service des Domaines pour la cession d'un lot de terrain à bâtir situé en zone économique situé sur la ZA Renevier à Barraux - parcelle ZA 76 lot 10 d'une contenance de 3 017 m<sup>2</sup>.

La cession à 60 € HT / m<sup>2</sup>, correspondant aux dernières valeurs retenues pour ce type de bien sur tout le secteur, n'appelle pas d'observation.

La présente lettre-avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Yolène HALLEY  
Contrôleur principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



## Implantation IRAMAK Bardages

